

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté de Promulgation n° 215/SLAG 215/SLAG DU 10 MAI 1971

n° 215/SLAG 215/SLAG

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
11 mai 1971

Numéro JO
n° 10 du 25/05/1971

Date du numéro
25 mai 1971

VISAS

Le Haut-Commissaire de la République dans le Territoire Français des Afars et des Issas, Vu l'article 42 de la loi n° 67-521 du 3 juillet 1967 relative à l'organisation du Territoire Français des Afars et des Issas, et l'article 5 du décret n° 68-146 du 14 février 1968 relatif aux attributions du Haut-Commissaire de la République dans ce territoire ;

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1' ___ Est promulgué/ dans le Territoire Français des Afars et des Issas, le décret, n° 71-145 du 28 février 1971, modifiant et complétant le décret n° 67-27 du 9 janvier 1967, portant institution d'un système de réserves obligatoires applicable aux établissements bancaires (J.O.R.F. du 24 février 1971. p. 1865). Art. 2. — Le présent arrêté sera enregistré, publié avec le texte promulgué au Journal officiel du Territoire et communiqué par où besoin sera.